

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 439**12 août 1997****SOMMAIRE**

Abici S.A., Luxembourg	page 21056	Cylcarb, S.à r.l., Mamer	21068
Abovo International S.A., Luxembourg	21057	Dageraad Investments S.A., Luxembourg	21068
Abovo S.A., Luxembourg	21056	Delta Conseil International S.A., Soparfi, Luxembourg	21035
A.C.S. S.A., All Car Services, Strassen	21056	DG Bank Luxembourg S.A., Strassen	21067
Advanced Measure Technologies, S.à r.l., Luxembourg	21031	Discreet Logic Europe S.A., Luxembourg	21068
Albert, S.à r.l., Pontpierre	21039	E+H Consult, S.à r.l., Mamer	21072
Alliance Middle East Opportunities Fund, Luxembourg	21055	Euler Ré, Senningerberg	21071
Ambisoll S.A., Soparfi, Luxembourg	21046	Europäische Genossenschaftsbank S.A., Strassen	21072
Andreosso Chapes, S.à r.l., Crauthem	21057, 21058	European Marketing Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg	21072
Areas S.A., Senningerberg	21057	Exago, S.à r.l., Luxembourg	21038
Armatures S.A., Pontpierre	21058	Exchange Participations Immobilière S.A., Luxembourg	21072
Atlantic Finances et Export S.A., Luxembourg	21059	Exim Corporation S.A., Luxembourg	21041
Belleville S.A., Luxembourg	21059, 21060	Fidelity Global Selection Fund, Sicav, Luxembourg	21069
Berimo S.A., Luxembourg	21061	Fiume Arno S.A., Luxembourg	21072
Bosphore S.A., Luxembourg	21061	Gemel S.A.H., Luxembourg	21053
Brendon International S.A., Luxembourg	21062	Groupe Mercure, S.à r.l., Dalheim	21052
Car Company Luxembourg S.A., Luxembourg	21037	Red Bridge Holding, S.à r.l., Luxembourg	21026
Ceradur, S.à r.l., Mamer	21058	Sedrun Holding S.A., Luxembourg	21026
Cerafinance, S.à r.l., Mamer	21060	Shell Foil Holding S.A., Luxembourg	21027
Cerametal, S.à r.l., Mamer	21061	Shell Special Foil S.A., Luxembourg	21029
Ceratool, S.à r.l., Livange-Roeser	21062	Société Européenne de Service S.A., Luxembourg	21029
Ceratingsten, Bascharage	21063	Sofilec S.A.H., Luxembourg	21028
Chimbre S.A., Senningerberg	21063	Sofrea S.A., Luxembourg	21028
C.I.M. Lux S.A., Strassen	21062	Sogecore S.A., Senningerberg	21029
Colleen S.A., Luxembourg	21063	Soreval S.A., Senningerberg	21027
Compagnie Financière Ottomane S.A., Luxembg	21065	Stillhalter International S.A., Luxembourg	21029
Controlfida (Luxembourg) S.A., Luxembourg	21065	Tapiola S.A., Luxembourg	21029
Copal Belle Boutique S.A., Wasserbillig	21066	Terelux S.A., Senningerberg	21030
Copal S.A., Grevenmacher	21066	Tify S.A., Luxembourg	21031
Copan Holding S.A., Luxembourg	21039	T.P.Int., Thème Park International Holding S.A., Luxembourg	21031
Coprosider International S.A., Soparfi, Luxembourg	21033	Trufidee S.A., Luxembourg	21030
Corepi, Senningerberg	21066	Vale Do Mogi S.A.H., Luxembourg	21030
Coresa, Senningerberg	21067	Vandenberg, S.à r.l., Luxembourg	21031
Courtal, Senningerberg	21067	Vicruper S.A., Luxembourg	21029
Covest Holding S.A., Luxembourg	21063		
Crédit Lyonnais / PK Airfinance S.A., Senningerberg	21068		

SEDRUN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.396.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 1995, M. Guy Kettmann, attaché de direction, Howald, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de Mme Luisella Moreschi, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

Pour SEDRUN HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18259/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

RED BRIDGE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.273.

Le bilan au 16 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1997, vol. 98S, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

A. Schwachtgen.

(18256/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

RED BRIDGE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.273.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on April sixteenth.
Before Us, Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EVINGTON FINANCE CORPORATION, a company with registered office in Panama City (Panama), here represented by Mrs Kristel Segers, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Panama City, on February 27th, 1997,

said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxy holder has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only partner of the «one-man limited company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle) existing under the name of RED BRIDGE HOLDING, S.à r.l., R.C. B number 56.273, with registered office in Luxembourg.

- The company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 5th, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page no 29578 of 1996.

- The company's capital is set at one million Luxembourg francs (LUF 1,000,000.-), represented by one thousand (1,000) common shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-), all entirely subscribed and fully paid in.

- The appearing party as sole shareholder of the company hereby resolved to proceed to the dissolution of the company with effect from today.

- It states as liquidator of the company that all the liabilities of RED BRIDGE HOLDING, S.à r.l., have been settled.

- The activities of the company have ceased; all the assets of the company are allotted to the sole shareholder who will take over the payment of all liabilities, known or unknown, of the company dissolved; the liquidation of the company is thus considered as carried out and closed.

- It has fully knowledge of the articles of incorporation of the company and perfectly knows the financial situation of the company.

- It grants full discharge to the managers of the company for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved company shall be kept for five (5) years in L-2449 Luxembourg, 3 boulevard Royal.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same person and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing person, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize avril.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EVINGTON FINANCE CORPORATION, une société avec siège social à Panama City (Panama), ici représentée par Madame Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama City, le 27 février 1997, laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante par son mandataire a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination RED BRIDGE HOLDING, S.à r.l., R.C. B n° 56.273, avec siège social à Luxembourg.
- La société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 5 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page n° 29578 de 1996.
- Le capital social de cette société est d'un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.
- Par la présente la comparante en qualité d'associée unique prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare que tout le passif de RED BRIDGE HOLDING, S.à r.l. est réglé.
- Les activités de la société ont cessé; l'associée unique est investie de tout l'actif et elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- Elle a pleinement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de celle-ci.
- L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à L-2449 Luxembourg, 3 boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Segers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1997, vol. 98S, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1997.

A. Schwachtgen.

(18257/230/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

SHELL FOIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 47.690.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Signature.

(18261/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

SOREVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 27.433.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour la société
Signature

(18273/689/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

SOFILEC, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 7.399.

Constituée par acte du 15 octobre 1936 et publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial, du 30 octobre 1936, n° 87.

Prorogée par acte du 6 octobre 1966, et publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial, du 3 novembre 1966, n° 144.

Les statuts ont été modifiés par actes des 10 mai 1957, 23 décembre 1961, 3 décembre 1974, 13 décembre 1983, 3 avril 1984, 7 mai 1986 et 11 décembre 1992 publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial, des 11 juin 1957, (n° 46), 24 janvier 1962 (n° 6), 5 février 1975 (n° 21), 20 janvier 1984 (n° 16), 30 avril 1984 (n° 117) du 6 août 1986 (n° 222), 1^{er} avril 1993, n° 141.

En date du 11 avril 1997, la société SOFILEC a opté pour le régime particulier des sociétés dépendantes. Les actionnaires de la société ont déclaré leur accord pour que la société bénéficie de ce régime et ont confirmé qu'ils se portaient garants des engagements de ladite société, conformément à l'article 256bis et la loi du 4 mai 1984 sur les comptes annuels des entreprises luxembourgeoises.

C. Göckel
Administrateur

B. Van Uytvanck
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18269/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

SOFILEC, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 7.399.

Constituée par acte du 15 octobre 1936 et publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial, du 30 octobre 1936, n° 87.

Prorogée par acte du 6 octobre 1966, et publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial, du 3 novembre 1966, n° 144.

Les statuts ont été modifiés par actes des 10 mai 1957, 23 décembre 1961, 3 décembre 1974, 13 décembre 1983, 3 avril 1984 et 7 mai 1986 et 11 décembre 1992, publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial, des 11 juin 1957, (n° 46), 24 janvier 1962 (n° 6), 5 février 1975 (n° 21), 20 janvier 1984 (n° 16), 30 avril 1984 (n° 117) du 6 août 1986 (n° 222), 1^{er} avril 1993, n° 141.

NOMINATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale ordinaire du 9 mai 1997 a:

- renouvelé le mandat d'administrateur de Mademoiselle A. Demecheleer, demeurant à Bruxelles, pour un nouveau terme de six ans prenant fin en 2003.

- réélu, en qualité de Commissaire, Monsieur Aloyse Jr. Scherer, réviseur agréé, demeurant au 16, rue Jean l'Aveugle à Luxembourg, pour un terme d'un an.

Luxembourg, le 9 mai 1997.

B. Van Uytvanck
Administrateur

C. Göckel
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18270/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

SOFREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.659.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le mercredi 9 avril 1997

5. L'Assemblée accete la démission de la société ALSAPAR de son poste d'Administrateur et lui donne entière décharge.

6. L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Alain Beydon en tant que nouvel Administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 1998.

8. L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des Administrateurs et de le porter de 4 à 5.

L'Assemblée nomme Monsieur Pierre Courbon en tant que cinquième Administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 1998.

Pour la société
R. Frere

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18271/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

SHELL SPECIAL FOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 47.740.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Signature.

(18262/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DE SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 42.517.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Signature.

(18266/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

SOGECORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 26.328.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 71, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Signature.

(18272/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

STILLHALTER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 38.270.

Les bilans aux 31 décembre 1992, 1993, 1994, 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 66, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

(18274/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

VICRUPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.935.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 1996, M. Guy Kettmann, attaché de direction, L-Howald, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Henri Schanen, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

Pour VICRUPER S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18297/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

TAPIOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.055.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(18275/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

TRUFIDEE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 1.363.

Constituée par acte du 27 mars 1931, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial du 14 avril 1931, n° 28; prorogée par acte du 1^{er} mars 1961, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial du 6 avril 1961, n° 25.

Statuts modifiés par actes des 15 juillet 1947, 1^{er} mars 1961, 12 mai 1978, 10 mai 1984, 8 mai 1987, 8 avril 1988, 13 décembre 1989 et 28 décembre 1993; publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial des 24 septembre 1947, n° 73, 6 avril 1961, n° 25, 26 juillet 1978, n° 160, 22 juin 1984, n° 165, 31 août 1987, n° 239, 4 juillet 1988, n° 181 et 25 mars 1994, n° 111.

En date du 11 avril 1997, la société TRUFIDEE a opté pour le régime particulier des sociétés dépendantes. Les actionnaires de la société ont déclaré leur accord pour que la société bénéficie de ce régime et ont confirmé qu'ils se portaient garants des engagements de ladite société, conformément à l'article 256bis et la loi du 4 mai 1984 sur les comptes annuels des entreprises luxembourgeoises.

C. Göckel
AdministrateurB. Van Uytvanck
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18292/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

TRUFIDEE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 1.363.

Constituée par acte du 27 mars 1931, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial du 14 avril 1931, n° 28; prorogée par acte du 1^{er} mars 1961, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial du 6 avril 1961, n° 25.

Les statuts ont été modifiés par actes des 15 juillet 1947, 1^{er} mars 1961, 12 mai 1978, 10 mai 1984, 8 mai 1987, 8 avril 1988, 13 décembre 1989 et 28 décembre 1993; publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial des 24 septembre 1947, n° 73, 6 avril 1961, n° 25, 26 juillet 1978, n° 160, 22 juin 1984, n° 165, 31 août 1987, n° 239, 4 juillet 1988, n° 181 et 25 mars 1994, n° 111.

NOMINATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale ordinaire du 9 mai 1997 a:

- renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Carlo Göckel, demeurant au Luxembourg, pour un nouveau terme de six ans prenant fin en 2003.

- réélu, en qualité de Commissaire, Monsieur Aloyse Jr. Scherer, réviseur agréé, demeurant au 16, rue Jean l'Aveugle à Luxembourg, pour un terme d'un an.

Luxembourg, le 9 mai 1997.

B. Van Uytvanck
AdministrateurC. Göckel
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18293/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

VALE DO MOGI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 30.594.

Le bilan au 28 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 71, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(18294/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

TERELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 29.162.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour la société
Signature

(18287/689/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

VANDENBERG, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2551 Luxembourg, 3, avenue du X Septembre.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, volume 98S, folio 52, case 12, que l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée VANDENBERG avec siège social à L-2551 Luxembourg, 3, avenue du X Septembre, est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent (100) parts d'une valeur de cinq mille (5.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Arnold Van Den Berg, tapissier-décorateur, demeurant à Meispelt.»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997. E. Schlessler.
(18295/227/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

—
VANDENBERG, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2551 Luxembourg, 3, avenue du X Septembre.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997. E. Schlessler.
(18296/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

—
T.P.INT., THEME PARK INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.000.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997. *Pour le Conseil d'Administration*
Signature
(18288/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

—
TIFY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.125.

Acte constitutif publié à la page 12.350 du Mémorial C, n° 258 du 15 juin 1992.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.
(18289/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 1997.

—
ADVANCED MEASURE TECHNOLOGIES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am zwölften Mai.
Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Eugen Hobein, Elektromeister, wohnhaft in D-55743 Kirschweiler, Schulstrasse 12;
- 2.- Frau Kornelia Doll, Fotografin, wohnhaft in D-55743 Fischbach, Hauptstrasse 123.

Welche Kompartmenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Feuchtigkeitsmessung, die akkustische und optische Leckortung, die Wand-, die Decken- und die Rohbautrocknung, die Maschinenkonservierung bei Brandschäden, sowie der Vertrieb von Messgeräten.

Die Gesellschaft ist berechtigt, Zweigniederlassungen zu errichten und sich an anderen Unternehmen, insbesondere als persönlich haftende Gesellschafterin zu beteiligen.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobiliaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen ADVANCED MEASURE TECHNOLOGIES, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 500.000,-), und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je eintausend luxemburgischen Franken (LUF 1.000,-).

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Eugen Hobein, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
2.- Frau Kornelia Doll, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 500.000,-) zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich, wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsiebenundneunzig.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf fünfunddreissigtausend luxemburgische Franken (LUF 35.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als gehörig einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.

2. Zu Geschäftsführern werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

a) Herr Eugen Hobein, vorgenannt, technischer Geschäftsführer;

b) Frau Kornelia Doll, vorgenannt, administrative Geschäftsführerin.

Jeder Geschäftsführer ist berechtigt, die Gesellschaft alleine zu vertreten.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die Kompargenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Hobein, K. Doll, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 68, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 27. Mai 1997.

E. Schlessler.

(18300/227/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

COPROSIDER INTERNATIONAL S.A., Société anonyme de participations financières.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- SYMI HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen;

2.- Monsieur Sergio Valsecchi, industriel, demeurant à Bergamo, Via IV Novembre 2 (Italie).

Tous les deux ici représentés par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de COPROSIDER INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 15.000.000.000,- (quinze milliards de liras italiennes), représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour un terme n'excédant pas six ans, et qui élit un président dans son sein.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois d'octobre à 16.00 heures au siège social ou en tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 30 juin 1997.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- SYMI HOLDING S.A., prédésignée, cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	149.999
2.- Monsieur Sergio Valsecchi, prénommé, une action	1
Total: cent cinquante mille actions	150.000

Les actions sont émises avec une prime d'émission globale de ITL 14.000.000.000,- (quatorze milliards de lires italiennes).

Toutes les actions ont été intégralement libérées et le paiement de la prime d'émission réalisé moyennant apport de 150.000 (cent cinquante mille) actions de la société anonyme de droit italien COPROSIDER S.p.A., ayant son siège social à Lavenago Brianza (Italie), inscrite au registre de commerce auprès du tribunal de Bergamo (Italie) sous le numéro 19366, représentant une participation de 100% du capital de ladite société COPROSIDER S.p.A.; ces actions évaluées à ITL 29.000.000.000,- (vingt-neuf milliards de lires italiennes).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, évalué à au moins vingt-neuf milliards de lires italiennes (ITL 29.000.000.000,-), qui correspond au moins aux cent cinquante mille (150.000) actions de valeur nominale cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) à émettre en contrepartie, compte tenu de la prime d'émission globale de quatorze milliards de lires italiennes (ITL 14.000.000.000,-).

Luxembourg, le 27 février 1997.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Déclaration

Le notaire, rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Sergio Valsecchi, industriel, demeurant à Bergamo, Via IV Novembre 2 (Italie);
- 2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Roberto Perego, expert-comptable, demeurant à I-24121 Bergamo, Poggio Canonici Lateranensi 12 (Italie).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer à tout moment l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 71, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1997.

C. Hellinckx.

(18305/215/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

DELTA CONSEIL INTERNATIONAL S.A., Société anonyme de participation financière.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Madame Fabienne Quertinier, administrateur de sociétés, demeurant à Puteaux, France;
- 2) Monsieur François Picard, administrateur de sociétés, demeurant à Jouy-le-Moutier, France;
- 3) Monsieur Christian Jacquot, administrateur de sociétés, demeurant à La Garenne-Colombes, France.

Tous trois sont ici représentés par Monsieur Philippe Bardet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 23 avril 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, le texte des statuts d'une société anonyme qu'elles se proposent de constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participation financière luxembourgeoise dénommée DELTA CONSEIL INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de toutes missions d'études, de recherche et d'actions tant à Luxembourg qu'à l'étranger, dans les domaines intéressant les entreprises et les particuliers sur un plan économique, commercial, stratégique, financier, juridique, sans que cette énumération ne soit limitative, et en général de réaliser toutes opérations

commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), et se trouve représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi de mai à 17.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997 et la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Fabienne Quertinier, cent vingt-cinq actions	125
- François Picard, cent quatre-vingt-huit actions	188
- Christian Jacquot, neuf cent trente-sept actions	937
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que l'équivalent de la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Madame Fabienne Quertinier, administrateur de sociétés, demeurant à Puteaux, France;
- 2) Monsieur François Picard, administrateur de sociétés, demeurant à Jouy-le-Moutier, France;
- 3) Monsieur Christian Jacquot, administrateur de sociétés, demeurant à La Garenne-Colombes, France.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Christian Jacquot, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Deuxième résolution

La société CORPOPATE AUDIT SERVICES LIMITED, dont le siège social est établi à Douglas (Isle of Man), 15, Victoria Street, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal (adresse postale: B.P. 787, L-2017 Luxembourg).

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire déclare avoir attiré l'attention des comparants sur l'éventuelle nécessité d'obtention des autorisations d'établissement et d'exercice du commerce tel que défini à l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Bardet, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 71, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

C. Hellinckx.

(18306/215/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

CAR COMPANY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 24, rue de l'Ouest.

R. C. Luxembourg B 46.591.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

M. Engels

Administrateur-délégué

(18348/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

EXAGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrice Reynaud, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse), 26, avenue de la Grenade, ici représentée par Monsieur Bernard Zimmer, administrateur de sociétés, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Genève le 5 mai 1997, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée;

2.- La société MIDWAY HOLDINGS LIMITED INC., avec siège social à Panama 7, République de Panama, inscrite sous le numéro 207720/23367/181 au General Directorate of the Public Registry à Panama, ici représentée par son administrateur Monsieur Bernard Zimmer, prénommé, nommé à cette fonction suivant réunion du conseil d'administration du 24 août 1993.

Lesquels comparants, ici représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EXAGO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiées.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année; par dérogation, la première année sociale commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinquante (50) parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Patrice Reynaud, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse), 26, avenue de la Grenade, vingt-cinq parts sociales	25
2.- La société MIDWAY HOLDINGS LIMITED INC., avec siège social à Panama 7, République de Panama, inscrite sous le numéro 207720/23367/181 au General Directorate of the Public Registry à Panama, vingt-cinq parts sociales	25

Total des parts: cinquante parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément, les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 25.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

IBS & PARTNERS S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant-mandataire, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Zimmer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 98S, fol. 63, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 mai 1997.

P. Decker.

(18309/206/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

ALBERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4390 Pontpierre, Autoroute Luxembourg / Esch-sur-Alzette.

Succursale: L-8140 Bridel, 80, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.118.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze mai.

L'associé unique de la société à responsabilité limitée ALBERT, S.à r.l., avec siège social à L-4390 Pontpierre, Autoroute Luxembourg / Esch-sur-Alzette, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 54.118, Monsieur Albert Gonçalves, commerçant, demeurant à L-4980 Reckange-sur-Mess, 226, rue des 3 Cantons, a pris la décision suivante:

La succursale est transférée de L-2633 Senningerberg, 18, route de Trèves à L-8140 Bridel, 80, rue de Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18332/206/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

COPAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, Athol Street 5 (Ile de Man);

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Tous les deux ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée COPAN HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement

quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de mars à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- ARODENE LIMITED, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 2.- Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoedorf;
- 3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Thill, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 72, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

C. Hellinckx.

(18304/215/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

EXIM CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourteenth of May.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- CITI TRUST S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg, with its registered office in Luxembourg,

here represented by Mr Hans-Detlef Nimtz, Rechtsanwalt, Luxembourg, acting in his quality as managing director;

2.- GONDOR S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg, with its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Hans-Detlef Nimtz, prenamed, acting in his quality as chairman of the board of directors.

Which appearers, acting in the said capacities, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a company, being a société anonyme which they declare to form between themselves, having drawn up the said Deed as follows:

Chapter I. Name, Registered Office, Object, Duration, Capital

Art. 1. There is formed between the appearers and all those persons who shall become owners of the shares hereinafter created a limited company (société anonyme) under the name of EXIM CORPORATION.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

Branches or offices may be created by simple decision of the Board of Directors both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character likely to impair normal activity at the registered office or easy communication with that office or between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until complete cessation of the said abnormal circumstances. This provisional measure shall, however, produce no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office shall remain a Luxembourg company.

Any declaration of such transfer of the registered office shall be made and brought to the notice of outside parties by one of the Company's executive organs having power to commit the Company as regards acts of current and daily management.

Art. 3. The company is formed for an indefinite period counting from today.

Art. 4. The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as to purchase or sell real estate or movable property.

The company may furthermore hold participations, in any form whatever, in any other Luxembourg or foreign company, acquire by way of investment, subscription and any other way whatever securities and patents, realise them by way of sale, exchange or otherwise, have developed these securities, patents and patentable proceedings.

The company may borrow and grant loans, with or without guarantees, participate in the creation and development of any enterprise and grant to it any support. In general, the company may take any measures regarding control, supervision and documentation and carry out any activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, within the limits of the law of August 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Art. 5. The share capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized share capital is fixed at the equivalent in Luxembourg Francs (LUF) of (USD 1,500,000.-) one million five hundred thousand U.S. dollars.

The authorized and the subscribed share capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, within a period expiring on the fifth anniversary of these Articles, the board of directors is authorized to increase the subscribed share capital from time to time within the limits of the authorized share capital. Such increases of the share capital may be realized at the discretion of the board of directors by the subscription and the issuance of shares with or without a share premium. The board of directors specifically is authorized to effect such increases without reserving any preferential subscription right to the existing shareholders for shares to be issued. The board of directors may delegate to any director, manager, executive officer or any other person duly authorized, the power to accept subscriptions to and to receive payment for the shares representing the whole or part of such increase in capital.

Whenever the board of directors shall have authentically enacted an increase of the subscribed share capital, the present article shall be considered as automatically adapted pursuant to the amendment effected.

The shares have been subscribed to as follows:

1.- CITI TRUST S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
2.- GONDOR S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this Deed.

The Company's shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Chapter II.- Administration and Supervision

Art. 6. The Company is administrated by a board of not less than three directors, who may or may not be shareholders. The directors are appointed by the General Meeting for a term which may not exceed six years and can be dismissed at any time.

In case of a vacancy in the office of a director the remaining directors have the right to fill it provisionally. In that case the General Meeting will proceed to the final election at its next Meeting.

Art. 7. The board of directors will select a chairman from among its members. It will meet when convened by the chairman or, failing him, by two directors.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors being permitted.

In case of urgency directors may give their vote by simple letter or telegram on matters on the agenda.

Resolutions will be adopted by the majority of votes. In case of a tie the chairman has a casting vote.

Art. 8. Minutes of Meetings of the board of directors will be signed by the members present at the Meetings. Copies or extracts of such Minutes to be produced in Court or elsewhere will be signed by the chairman or by two directors.

Art. 9. The board of directors has the most extensive powers to manage the Company's affairs, and to effect such acts of disposal and administration as shall be conform to the company's object.

All matters which are not expressly reserved to the General Meeting by law or by the Articles of Association are within the competence of the board of directors.

Art. 10. The board of directors may delegate powers for day-to-day management either to directors or to other persons, who need not necessarily be shareholders of the Company, subject to observance of the provisions of Article 60 of the Law of 10th August, 1915 concerning trading companies.

The Board may also confer any special mandates by notarially authenticated power of attorney or by signed deed.

Art. 11. Toward third parties or in their relation to the public administration the company is validly represented and committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of the chairman or by the signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 12. The Company will be supervised by one or more Auditors, who may or may not be shareholders, being appointed by the General Meeting, which shall fix their number and the duration of their mandate.

Chapter III.- General Meeting

Art. 13. The General Meeting duly constituted, represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers for doing or ratifying such acts as may concern the Company.

Art. 14. The annual General Meeting is held at the registered office on the first Monday of June in each year, at 3.00 p.m. and for the first time in 1998. If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

General Meetings, even the Annual General Meeting, may be held in foreign countries whenever circumstances of «force majeure» occur, as determined by the board of directors in their absolute discretion.

Each share gives the right to one vote.

The board of directors will fix the conditions required for taking part in General Meetings.

Art. 15. If all the shareholders are present or represented, and if they declare that they have had notice of the agenda submitted to their consideration, the General Meeting may take place without previous convening notices.

Chapter IV.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 16. The Company's accounting year begins on first of January and ends on the thirty-first of December, except the first accounting year which will begin on the date of formation and will end on 31st of December 1997.

Art. 17. To the extent of five per cent the net profit is applied to forming or adding to the legal reserve fund. This allocation ceases to be mandatory whenever and so long as the legal reserve reaches ten per cent of the nominal capital.

The General Meeting will in its absolute discretion decide the application of the remaining balance. Any dividends declared will be paid at the places and times laid down by the board of directors. The General Meeting may authorise the board of directors to pay dividends in any currency other than that in which the balance sheet is drawn up, and to determine at their absolute discretion the rate for conversion of the dividend into the currency of actual payment.

Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the law as it may apply at that time.

The Company may redeem its own shares by use of its free reserves and under strict observance of the conditions laid down by the Company law. As long as the Company holds such shares the said shares are deprived of their right of vote and of their right to dividends.

Chapter V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. The company may at any time be dissolved by resolution of the General Meeting.

On dissolution of the Company, liquidation will be effected by one or more liquidators, being individuals or corporate bodies, appointed by the General Meeting, which shall determine their powers and their remuneration.

General provisions

For all matters not regulated by these Articles of Association the parties subject and submit themselves to the provisions of the law of 10th August, 1915 concerning trading companies, as amended.

Verification

The undersigned notary has verified that the conditions laid down by Article 26 of the Law of 10th August, 1915 concerning trading companies have been fulfilled.

Estimate of costs

The parties have estimated the amount of the costs, expenses, emoluments and charges in any form which fall upon the Company, or which are chargeable to it by reason of its formation, at about one hundred and sixty thousand francs (160,000.- LUF).

General meeting of shareholders

The Company's Articles of Association having been thus drawn up, the appearers, representing the whole of the Company's capital and deeming themselves duly convened, declare that they now meet in an Extraordinary General Meeting and unanimously adopt the following resolutions:

1.- The number of Directors is fixed at three.

The following are appointed directors, their terms of office expiring after the annual general meeting of the shareholders of the year 2002:

- a) Mr Hans-Detlef Nimitz, prenamed, as Chairman;
- b) Mr Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, Luxembourg;
- c) Mrs Ute Rückriem, Diplom-Betriebswirtin, Luxembourg.

2.- The number of auditors is fixed at one.

The following is appointed auditor for the same period as number 1.-:

- LUXEMBURG CONSULTING GROUP A.G., with registered office in Luxembourg.

3.- The registered office of the company is established in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt Übersetzung in deutscher Sprache:

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am vierzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch.

Sind erschienen:

- 1.- CITI TRUST S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Hans-Detlef Nimitz, Rechtsanwalt, Luxemburg, handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht;

2.- GONDOR S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Hans-Detlef Nitz, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsvorsitzenden mit Einzelzeichnungsrecht.

Die Komparenten, namens wie sie handeln, ersuchten den amtierenden Notar, nachstehenden, durch alle Komparenten vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer Aktiengesellschaft zu beurkunden wie folgt:

Kapitel I.- Firma, Sitz, Zweck, Dauer, Kapital

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Inhabern der in Nachfolgendem bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet unter der Bezeichnung EXIM CORPORATION.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch Verwaltungsbeschluss können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros, sowohl innerhalb der Grenzen des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland geschaffen werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegenstehen oder eine normale Verbindung mit dem Gesellschaftssitz oder des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland verhindern oder zu verhindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; trotz dieses vorläufigen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer gegründet, beginnend mit dem heutigen Tage.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung von jederlei geschäftlichen, gewerblichen sowie finanziellen Operationen, sowie der An- und Verkauf von beweglichen Gütern und Immobilien.

Die Gesellschaft hat weiterhin zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, den Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder sonstwie und die Veräusserung mittels Verkauf, Tausch oder sonstigen Rechtsgeschäften, von jeglichen Wertpapieren, sowie die Verwaltung und Auswertung von Patenten und patentierbaren Verfahren, welche mit jenen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann die Aufnahme und die Gewährung von Anleihen und Darlehen, mit oder ohne diesbezügliche Sicherheiten vornehmen; sie kann an der Gründung und Entwicklung jeglicher Unternehmen teilnehmen und ihnen jegliche Unterstützung bewilligen. Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll-, Überwachungs- und Dokumentierungsmassnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszwecks vornehmen, alles im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) und ist aufgeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien von eintausend Franken (1.000,- LUF) je Aktie.

Das genehmigte Gesellschaftskapital ruht auf den Gegenwert in luxemburgischen Franken (LUF) von (USD 1.500.000,-) eine Million fünfhunderttausend U.S. Dollar festgesetzt.

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital kann aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Zeitspanne von fünf Jahren vom Datum der Veröffentlichung dieser Satzung an gerechnet, das gezeichnete Kapital im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können gezeichnet und ausgegeben werden mittels Aktien mit oder ohne Ausgabeprämie ganz nach Belieben des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist insbesondere ermächtigt, diese Aufstockungen vorzunehmen ohne den jetzigen Aktionären ein Zeichnungsprivileg auf den auszugebenden Aktien vorzubehalten. Der Verwaltungsrat kann jedem Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Prokurist oder jeder anderen ermächtigten Person Vollmacht erteilen, um die Zeichnungen zu empfangen und die Zahlung des Preises der Aktien, welche diese ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, zu erhalten.

Jedesmal wenn der Verwaltungsrat eine solche Kapitalerhöhung amtlich festgestellt hat, wird dieser Artikel als automatisch an die vorgenommene Änderung angepasst betrachtet.

Die Aktien wurden durch die Komparenten gezeichnet wie folgt:

1.- CITI TRUST S.A., vorgeannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
2.- GONDOR S.A., vorgeannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Das gezeichnete Kapital ist in voller Höhe eingezahlt. Der Gesellschaft steht daher der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber Globalaktien oder Einzelaktien ausstellen als Namensaktien oder Inhaberaktien.

Kapitel II.- Verwaltung, Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Die Verwaltungsräte werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden. Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat, aus welcher Ursache auch immer, vorzunehmen. Die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder, im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben; die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch telegrafisch zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderweitig zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen im Rahmen des Gesellschaftszweckes.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz oder laut der gegenwärtigen Satzung vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist befugt, im Rahmen von Artikel sechzig des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften die Geschäftsführung entweder an Verwaltungsratsmitglieder oder an Dritte zu übertragen, welche nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem befugt, durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

Art. 11. Gegenüber Dritten und gegenüber den Behörden wird die Gesellschaft rechtsgültig vertreten und verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsräten oder die Einzelunterschrift des Verwaltungsratsvorsitzenden oder durch die Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung, die ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate festlegt, ernannt.

Kapitel III.- Generalversammlung

Art. 13. Jede rechtsgültig zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz zusammen am ersten Montag im Juni eines jeden Jahres um 15.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 1998. Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sollte durch höhere Gewalt eine ungehinderte Zusammenkunft in Luxemburg beeinträchtigt werden, so können die Generalversammlungen - auch die ordentliche jährliche Generalversammlung - im Ausland stattfinden; die Festlegung dieser Sonderumstände obliegt dem Verwaltungsrat.

Jede einzelne Aktie berechtigt zu einer Stimmabgabe.

Der Verwaltungsrat legt die Zulassungsbedingungen zu den Generalversammlungen fest.

Art. 15. Falls sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie Kenntnis der ihnen vorliegenden Tagesordnung genommen haben, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig stattfinden.

Kapitel IV.- Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen so lange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig, wenn und solange der Reservefonds zehn Prozent des Nominalwertes des Kapitals beträgt. Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz ergeht, zu zahlen und dabei selbstständig den Umrechnungskurs zu bestimmen.

Die Ausschüttung von Vorschussdividenden kann erfolgen unter Berücksichtigung der jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen mittels freier Reserven und unter Respektierung der zwingenden gesetzlichen Bestimmungen. Solange die Gesellschaft diese Aktien hält, sind sie nicht berechtigt an Abstimmungen teilzunehmen und erhalten auch keine Dividende.

Kapitel V.- Auflösung, Liquidation

Art. 18. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird diese durch einen oder mehrere Liquidatore(n) durchgeführt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden; deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

Besondere Bestimmungen

Hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzung nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen.

Feststellung

Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebene Bedingungen erfüllt sind.

Kostenabschätzung

Der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten, Auslagen und Lasten irgendwelcher Art, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung anfallen, werden auf einhundertsechzigtausend Franken (160.000,- LUF) geschätzt.

Generalversammlung

Nach Festlegung der Satzung der Gesellschaft, haben die Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten und sich als rechtsgültig zusammengerufen betrachten, in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung des Jahres 2002 werden ernannt:

- a) Herr Hans-Detlef Nimtz, vorgeannt, als Verwaltungsratsvorsitzender;
- b) Herr Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, Luxemburg;
- c) Frau Ute Rückriem, Diplom-Betriebswirtin, Luxemburg.

2.- Die Zahl der Aufsichtskommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Aufsichtskommissar wird für den gleichen Zeitraum ernannt:

- LUXEMBURG CONSULTING GROUP A.G., Luxemburg.

3.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Wunsch der Komparenten vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist auf Wunsch der Komparenten die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen am Datum wie eingangs erwähnt in Mersch.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Nimtz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 mai 1997, vol. 402, fol. 24, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 26. Mai 1997.

E. Schroeder.

(18310/228/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

AMBISOLL S.A., Société Anonyme Soparfi.

Registered office: L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifteenth of May.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Charles Naper, financial advisor, residing at Loughcrew House, Oldcastle, Castlepollard, Co. Westmeath, Republic of Ireland, here represented by Mr Patrick Van Hees, lawyer, residing at Messancy, Belgium;
- 2) Mr Tom Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland, here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

Both of them are represented by virtue of proxies given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a *société anonyme* which they declared to organize among themselves.

BY-LAWS

Chapter I.- Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. 1.1. A Luxembourg corporation (stock company «*société anonyme*») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Corporation exists under the firm name of AMBISOLL S.A.

Art. 2. Registered Office. 2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatever, in any Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, possibly by payment of an annuity, and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them, and all operations, connected directly or indirectly to its purpose, to borrow notably with or without guarantees and in all currencies, by way of issue of bonds which may be convertible and/or subordinate and to grant to enterprises in which it has taken interests, any, assistance, loans, advances or guarantee; furthermore the Corporation can perform all commercial, industrial, financial, movable or real estate operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, fully paid up.

Art. 6. Modification of Corporate Capital. 6.1. The authorized capital is set at LUF 20,000,000.- (twenty million Luxembourg francs).

6.2. The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.3. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, dated May 15, 1997, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.4. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

6.5. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 7. Payments. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

Art. 8. Shares. The shares are in registered or bearer form, at the request of the shareholder.

Art. 9. Transfer of Shares. There exist no restrictions about transactions or transfer of shares of the Corporation.

Chapter III.- Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 10. Board of Directors. 10.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

10.2. The Directors is by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and is re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.

10.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. 11.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

11.2. The meetings of the Board of, Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

11.3. The Board can only validly debate and take decision if a majority of its members are present or represented by proxies. All decision by the Board shall require a simple majority. In case of ballot, the Chairman of the meeting has a casting vote.

11.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

11.5. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.

Art. 12. General Powers of the Board of Directors. Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 13. Delegation of Powers. 13.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

13.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

13.3. The first person to which the daily management will be delegated may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Corporation. Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by any two directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers.

Art. 15. Statutory Auditor. 15.1. The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

15.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Chapter IV.- General Meeting

Art. 16. Powers of the General Meeting. 16.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

16.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 17. Place and Date of the Annual General Meeting. The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the registered office or at any place specified in the notice convening the meeting, on the second Monday of May, at 11.00 a.m.

Art. 18. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Corporation's capital.

Art. 19. Votes. Each share is entitled to one vote.

Chapter V.- Business Year, Distribution of Profits

Art. 20. Business Year. 20.1. The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December.

20.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Corporation at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 21. Distribution of Profits. 21.1. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Corporation.

21.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

21.3. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. 22.1. The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

22.2. Should the Corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 23. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory measures

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finished on December 31, 1997.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the 1,250 shares as follows:

1.- Mr Charles Naper, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2.- Mr Tom Donovan, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All these shares have been fully paid in, so that the sum of LUF 1,250,000.- is forthwith at the free disposal of the Corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about sixty-five thousand Luxembourg Francs.

First extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The Corporation's address is fixed in L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.
- 2.- The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2002:
 - a) Mr Tom Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland;
 - b) Mr Roisin Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland;
 - c) Mr Charles Naper, financial advisor, residing at Loughcrew House, Oldcastle, Castlepollard, Co. Westmeath, Republic of Ireland.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:
BCCB INCORPORATED LTD, having its offices at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.
- 4.- The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.
- 5.- According to the right given by article 13.3., the meeting appoints as first day-to-day business manager of the corporation Mr Charles Naper, prenamed, which will be able to bind the corporation by its single signature, in the limits of the daily management as broad as possible, including all banking operations and any real estate acquisition in any country.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Charles Naper, Conseiller Financier, demeurant à Loughcrew House, Oldcastle, Castlepollard, Co. Westmeath, République d'Irlande, ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique;

2) Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande, ici représenté par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Tous deux sont représentés en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination AMBISOLL S.A.

Art. 2. Siège social. 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties; en outre, la société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée. 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Modification du capital social. 6.1. Le capital autorisé est fixé à LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois).

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts en date du 15 mai 1997, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration. 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration. 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes. 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finira le 31 décembre.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices. 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.250 actions comme suit:

1.- Charles Naper, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Tom Donovan, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire, rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 57, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2002:

a) Monsieur Charles Naper, conseiller financier, demeurant à Loughcrew House, Oldcastle, Castlepollard, Co. Westmeath, République d'Irlande;

b) Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande;

c) Madame Roisin Donovan, consultant, demeurant 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

BCCB INCORPORATED LTD, dont le siège est à 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par, l'article 13.3. des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Charles Naper, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires et toutes acquisitions de biens immobiliers dans tout pays.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 98S, fol. 77, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

C. Hellinckx.

(18301/215/376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

GRUPE MERCURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5683 Dalheim, 17, Daennestrooss.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Paula Pastor, demeurant à F-83100 Toulon, 390, boulevard Enseigne de Vaisseau;

2.- Monsieur Erick Demeurs, demeurant à F-83200 Toulon, 27, rue Marcel Sembat;

3.- Monsieur Pascal Besnard, demeurant à F-83163 La Valette du Var, 18, boulevard Amoretti, boîte postale 65, ici représenté par Madame Paula Pastor,

agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 2 mai 1997, laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement.

4.- Monsieur Régis Pauly, demeurant à L-5683 Dalheim, 17, Daennestrooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GROUPE MERCURE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dalheim.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet, tant sur le territoire du Grand-Duché Luxembourgeois que sur les territoires des Etats étrangers, la conception, la fabrication et la commercialisation de tous produits ou services de communication par tous procédés techniques existants ou à venir, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Madame Paula Pastor, prêtée	160 parts
Monsieur Erick Demeurs, prêtée	160 parts
Monsieur Pascal Besnard, prêtée	160 parts
Monsieur Régis Pauly, prêtée	20 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5683 Dalheim, 17, Daennestrooss.
- Est nommé gérant Madame Paula Pastor, prédiète, qui peut par sa seule signature engager valablement la société. Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Pastor, E. Demeurs, R. Pauly, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 1997, vol. 827, fol. 64, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 mai 1997.

C. Doerner.

(18313/209/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

GEMEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, Athol Street 5 (Ile de Man);
- 2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Tous les deux ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée GEMEL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de mars à 11.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- ARODENE LIMITED, prédésignée, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, deux actions	<u>2</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 2.- Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;
- 3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Thill, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 98S, fol. 72, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

C. Hellinckx.

(18311/215/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.859.

Le bilan au 31 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

**BROWN BROTHERS HARRIMAN
(LUXEMBOURG) S.A.**

J. P. Rooney

Assistant Manager

(18335/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.859.

Suite à l'assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration de la SICAV ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 1997:

Dave H. Williams, Chairman;

John D. Carifa;

Mahmoud Abdel Aziz;

Benjamin Gaon;

Zuhair Salah Khouri;

Miles Q. Morland;

Yves Prussen;

Reba W. Williams.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND

**BROWN BROTHERS HARRIMAN
(LUXEMBOURG) S.A.**

J. P. Rooney

Assistant Manager

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

18336/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

ABICI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.916.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 28 avril 1997, que Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé nouvel administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Mario Severgnini, démissionnaire.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 71, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18329/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

ABOVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte des lettres adressées à la société en date du 1^{er} janvier 1997, que Monsieur Gérard Muller et Madame Geneviève Blauen ont démissionné comme administrateurs de la société.

Le siège de la société, fixé au 4, rue Tony Neuman, est dénoncé avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(18330/304/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

A.C.S. S.A., ALL CAR SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.943.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ALL CAR SERVICES S.A., en abrégé A.C.S. S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par-devant le notaire instrumentant le 24 septembre 1990, publiée au Mémorial C, le 28 février 1991, numéro 91.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Boland, licencié en administration des affaires, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Rudi Lemeer, employé privé, demeurant à Ehlerange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège de Luxembourg à Strassen et la nomination de nouveaux administrateurs.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Luxembourg à Strassen, ainsi que la modification afférente des statuts.

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

L'ensemble des administrateurs en place est révoqué et l'assemblée élit Messieurs Marc Boland, prénommé, Rudi Lemeer, prénommé, et Joeri Steeman, prénommé, au poste d'administrateur. Les administrateurs sont élus pour une période de six ans.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Boland, R. Lemeer, J. Steeman, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 avril 1997, vol. 402, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 avril 1997.

E. Schroeder.

18333/228/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

A.C.S. S.A., ALL CAR SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.943.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 mai 1997.

E. Schroeder.

(18334/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

ABOVO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
EXTRAIT

Il résulte des lettres adressées à la société en date du 1^{er} janvier 1997, que Monsieur Gérard Muller et Madame Geneviève Blauen ont démissionné comme administrateurs de la société.

Le siège de la société, fixé au 4, rue Tony Neuman, est dénoncé avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(18331/304/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

AREAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 32.423.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 1997

Nominations.

MM. Patrick Focquet, Jacques Focquet, Daniel Gheysens et la société SOGECORE S.A., dont le mandat prend fin à l'issue de cette assemblée, se représentent au suffrage des membres de celle-ci. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Le mandat du réviseur d'entreprises INTERAUDIT arrivant à échéance à l'issue de cette assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18339/689/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

ANDREOSSO CHAPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Crauthem.

R. C. Luxembourg B 30.681.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - La société ANDREOSSO ET FILS, S.à r.l., avec siège à Alzingen, 6, rue de l'Eglise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 17.196, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, le 14 décembre 1979, publié au Mémorial C, numéro 39 du 26 février 1980, ici représentée par son unique gérant, Monsieur Daniel Andreosso, commerçant, demeurant à Crauthem;

2. - Madame Sylvette Kropp, employée privée, demeurant à Luxembourg;

3. - La société FAREI SERVICES S.A., avec siège à Huncherange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz, en date du 3 janvier 1994, publié au Mémorial C, page 8994 de 1994, ici représentée par son président du conseil d'administration, Monsieur Claude Famiani, employé privé, demeurant à Huncherange;

4. - Monsieur Renato Andreosso, maître-carreleur, demeurant à Alzingen.

Les comparants sub 1.-2.et 3.sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ANDREOSSO CHAPES, S.à r.l., avec siège social à Crauthem, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz en date du 5 mai 1989, publié au Mémorial C, page 12897 de 1989,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors notaire de résidence à Wiltz, le 9 mai 1990, publié au Mémorial C, numéro 454 du 6 décembre 1990, et suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Wiltz, le 21 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 237 du premier juin 1995.

La société ANDREOSSO ET FILS, S.à r.l., prénommée, représentée comme dit ci-avant, déclare par la présente céder les cinquante-cinq (55) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée ANDREOSSO CHAPES, S.à r.l., à Monsieur Renato Andreosso, maître-carreleur, demeurant à Alzingen, au prix convenu entre parties de trois millions de francs, ce dont quittance.

Monsieur Daniel Andreosso, prèdit, en sa qualité de gérant technique et Monsieur Claude Famiani, prèdit, en sa qualité de gérant administratif de la société, déclarent accepter la présente cession de parts au nom de la société.

Suite à cette cession de parts, Monsieur Renato Andreosso, Madame Sylvette Kropp et la société FAREI SERVICES S.A., tous préqualifiés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ANDREOSSO CHAPES, S.à r.l., et agissant en tant que seuls associés de la société ont pris les résolutions suivantes:

ATLANTIC FINANCES ET EXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 47.537.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 21 février 1997, que:
Le conseil d'administration constate la démission de Madame Pierrette Issartel de son poste d'administrateur de la société.

Le conseil d'administration coopte, en son remplacement, jusqu'à la prochaine assemblée générale, Madame Hodgkinson, administrateur de sociétés, demeurant à Donissan Ouest (France).

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18341/735/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

BELLEVILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 100, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 49.542.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean Welter, avocat, demeurant à Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme BELLEVILLE S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 100, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.542, constituée suivant acte reçu en date du 9 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 119 du 18 mars 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- en date du 8 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 486 du 26 septembre 1995,
- en date du 21 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 35 du 19 janvier 1996,
- en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 179 du 10 avril 1996,
- en vertu des pouvoirs lui conférés par délibération du conseil d'administration du 24 janvier 1997.

Un copie de ladite délibération, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant, agissant en sa prédite qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. - L'article 5 des statuts est actuellement conçu comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à huit millions six cent vingt-neuf mille cinq cent quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 8.629.515,-), représenté par vingt mille cent quatre-vingt-six (20.186) actions nominatives, sans indication de valeur, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à vingt millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé, à partir de ce jour et pendant une période qui expirera cinq années après la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du procès-verbal du 8 juin 1995, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration fixera le lieu et la date des émissions des actions nouvelles, le prix d'émission, qui pourra comporter une prime d'émission, les conditions et les modalités de l'émission et celles de la souscription et de la libération des actions nouvelles.

Le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation des augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps. ».

2. - Le conseil d'administration, par sa prédite délibération du 24 janvier 1997 a décidé, à l'unanimité, d'émettre vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-seize (22.596) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant un pair comptable de quatre cent vingt-sept virgule cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 427,5) chacune, conformément à l'autorisation lui conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 juin 1995.

Le conseil d'administration a donné pouvoir à Monsieur Jean Welter, préqualifié, pour faire acter par-devant notaire l'augmentation de capital ainsi décidée.

Le conseil d'administration a décidé en outre de restreindre, à l'occasion de cette augmentation de capital le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires, les actions nouvelles étant intégralement souscrites par le seul actionnaire majoritaire.

3. - Après avoir fait acter ce qui précède, le comparant, Monsieur Jean Welter, agissant en sa prédite qualité, déclare que les actions nouvellement créées ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par l'actionnaire majori-

taire, Monsieur Valentino Garavani, industriel, demeurant à I-Rome, moyennant un versement de la somme de neuf millions six cent cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 9.659.790,-), laquelle somme se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

4. - A la suite de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouve modifié et reçoit la rédaction suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à dix-huit millions deux cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 18.289.305,-), représenté par quarante-deux mille sept cent quatre-vingt-deux (42.782) actions nominatives, sans indication de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à vingt millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé, à partir de ce jour et pendant une période qui expirera cinq années après la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du procès-verbal du 8 juin 1995, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration fixera le lieu et la date des émissions des actions nouvelles, le prix d'émission, qui pourra comporter une prime d'émission, les conditions et les modalités de l'émission et celles de la souscription et de la libération des actions nouvelles.

Le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation des augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.»

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital ci-avant réalisée est évaluée à trois cent quarante-trois millions huit cent quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt-quatre francs luxembourgeois (LUF 343.888.524,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois millions six cent mille francs luxembourgeois.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Welter, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1997, vol. 827, fol. 67, case 4. – Reçu 3.434.055 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mai 1997.

J.-J. Wagner.

(18342/239/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

BELLEVILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 100, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.542.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mai 1997.

J.-J. Wagner.

(18343/239/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

CERAFINANCE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 10, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Le bénéfice net de l'exercice 1996 et le report à nouveau ont été affectés par l'assemblée générale des associés du 1^{er} avril 1997 comme suit:

– aux réserves libres	27.000.000,- LUF
– le surplus reporté à nouveau	390.005,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

(18350/281/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

BERIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.725.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

BERIMO S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(18344/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

BERIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.725.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 12 mai 1997

L'assemblée décide d'élire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1997 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Gian Luca Pozzi, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour BERIMO S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18345/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

CERAMETAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.
R. C. Luxembourg B 4.610.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 10, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Le bénéfice net de l'exercice 1996 et le report à nouveau ont été affectés par l'assemblée générale des associés du 1^{er} avril 1997 comme suit:

– dividende 900 x 100.000,- LUF	90.000.000,- LUF
– allocation aux réserves libres	168.000.000,- LUF
– le surplus reporté à nouveau	224.147,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(18351/281/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

BOSPHORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte des lettres adressées à la société en date du 1^{er} janvier 1997, que Monsieur Gérard Muller et Madame Geneviève Blauen ont démissionné comme administrateurs de la société.

Le siège de la société, fixé au 4, rue Tony Neuman, est dénoncé avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(18346/304/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

BRENDON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 21.241.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 mai 1997

Conseil d'administration

L'assemblée générale a révoqué Monsieur Christian Hess de ses fonctions d'administrateur de la société BRENDON INTERNATIONAL S.A. et ce, avec effet immédiat.

Suite à la démission de deux administrateurs et à la révocation du troisième, l'assemblée générale a nommé en son remplacement avec effet immédiat trois nouveaux administrateurs, de telle sorte que le conseil d'administration se présente désormais comme suit:

- Monsieur Bruno Goldberger, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers (Belgique), Prinz Albert Lei 23;
- Monsieur Arthur Fogel, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers (Belgique), Nechelsesteenweg 191;
- AVTU S.A., société anonyme ayant son siège social à B-1050 Bruxelles (Belgique), avenue Américaine 215.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Commissaire aux comptes

Suite à la démission du commissaire aux comptes, l'assemblée générale a nommé en son remplacement avec effet immédiat la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., établie et ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Siège social

L'assemblée générale a décidé de fixer le siège social de la société BRENDON INTERNATIONAL S.A. à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Pour AVTU S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(18347/720/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

CERATOOL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange-Roeser, rue de Bettembourg.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 10, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Le bénéfice net de l'exercice 1996 et le report à nouveau ont été affectés par l'assemblée générale des associés du 1^{er} avril 1997 comme suit:

– à la réserve légale	4.000.000,- LUF
– aux réserves libres	29.000.000,- LUF
– le surplus reporté à nouveau	899.797,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(18352/281/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

C.I.M. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 149, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.422.

Composition du conseil d'administration

- Monsieur Guy Papier, demeurant à B-6700 Arlon, 76, rue A. Sonnetty;
- Monsieur Eric Laval, demeurant à B-6700 Arlon, 66, Chemin de Clairefontaine;
- Madame Marie Line Laval-Papier, demeurant à B-6700 Arlon, 66, Chemin de Clairefontaine.

Commissaire aux comptes

- LUX-FIDUCIAIRE S.C., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

Les mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2002, statuant sur l'exercice 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18355/680/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

CHIMRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 51.049.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 1997

Nomination

Le mandat du réviseur d'entreprises COOPERS & LYBRAND arrivant à échéance à l'issue de cette assemblée, il est conduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18354/689/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

CERATUNGSTEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bascharage, Zone industrielle Haanebösch.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 10, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Le bénéfice net de l'exercice 1996 et le report à nouveau ont été affectés par l'assemblée générale des associés du 1^{er} avril 1997 comme suit:

– dividende 570,- LUF par part, soit	60.109.350,- LUF
– aux réserves libres	3.000.000,- LUF
– le surplus reporté à nouveau, soit	197.433,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(18353/281/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

COLLEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 50.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 73, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour COLLEEN S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(18357/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

COVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.609.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme COVEST HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 41.609, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit le 24 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 632 du 31 décembre 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant d'un million trois cent cinquante-neuf mille francs suisses (1.359.000,- CHF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent un mille francs suisses (501.000,- CHF) au montant d'un million huit cent soixante mille francs suisses (1.860.000,- CHF), par la création et l'émission de mille trois cent cinquante-neuf (1.359) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Détermination du prix d'émission des actions à émettre.

3. Droit préférentiel de souscription des actions à émettre, souscription des mille trois cent cinquante-neuf (1.359) actions nouvelles.

Libération moyennant apport en nature de mille trois cent cinquante-neuf (1.359) actions de la société FINANCIERE COVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

4. Modification afférente de l'article 5, paragraphe 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant d'un million trois cent cinquante-neuf mille francs suisses (1.359.000,- CHF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent un mille francs suisses (501.000,- CHF) au montant d'un million huit cent soixante mille francs suisses (1.860.000,- CHF), par la création et l'émission de mille trois cent cinquante-neuf (1.359) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Le prix d'émission par action à émettre est fixé à deux mille cinq cent vingt francs suisses (2.520,- CHF) correspondant à la valeur nominale des actions augmenté d'une prime d'émission de mille cinq cent vingt francs suisses (1.520,- CHF).

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actions seront souscrites par des apports autres qu'en numéraire, prend acte du fait qu'en application des dispositions de l'article 32-3 (1) de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales, les anciens actionnaires ne disposent pas de droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription et libération des mille trois cent cinquante-neuf (1.359) actions nouvelles, Monsieur René De Picciotto, banquier, demeurant à CH-1247 Anières, Chemin de Nant-D'Ainsy 21, ici représenté par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève le 29 avril 1997, laquelle procuration, signée ne varietur par le notaire instrumentaire et tous les comparants, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Ensuite l'assemblée décide d'admettre la libération des nouvelles actions moyennant apport à la société de mille trois cent cinquante-neuf (1.359) actions de la société de droit luxembourgeois FINANCIERE COVEST S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, cet apport représentant 70% du capital de celle-ci.

La valeur totale de cet apport au titre de la libération des actions à émettre en contrepartie, s'élève au montant de trois millions quatre cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingts francs suisses (3.424.680,- CHF) affecté à concurrence d'un million trois cent cinquante-neuf mille francs suisses (1.359.000,- CHF) au capital social et à concurrence de deux millions soixante-cinq mille six cent quatre-vingts francs suisses (2.065.680,- CHF) au titre de prime d'émission.

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport préalable dressé par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Jean-Marie Boden de Luxembourg, daté du 1^{er} avril 1997, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et dont la conclusion est la suivante:

«Sur base des vérifications effectués telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions augmentée de la prime d'apport de mille cinq cent vingt francs suisses (1.520,- CHF) par action à émettre en contrepartie.»

Il est encore donné acte que la société détenait au jour des présentes cinq cent quatre-vingt-une (581) actions de la société FINANCIERE COVEST S.A., sur un total de mille neuf cent quarante et un (1.941) actions émises, soit vingt-neuf virgule huit pour cent du capital social souscrit de cette dernière société, et que mille trois cent cinquante-neuf (1.359) actions (70%) viennent de lui être attribuées moyennant l'apport susdit, de sorte que la société détient actuellement toutes les actions de celle-ci à l'exception d'une seule.

La société COVEST HOLDING S.A., détenant dès lors des actions représentant plus de 75% du capital social émis de FINANCIERE COVEST S.A., il est demandé application des dispositions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5, paragraphe 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Paragraphe 1^{er}.** Le capital social est fixé à un million huit cent soixante mille francs suisses (1.860.000,- CHF), représenté par mille huit cent soixante actions (1.860) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.»

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à 83.048.490,- francs luxembourgeois. Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme 95.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ch. Duro, Ph. Morales, L. Lorang, A. Lentz.

Enregistré à Remich le 7 mai 1997, vol. 459, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich le 27 mai 1997.

A. Lentz.

(183660/221/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 44.561.

Les comptes annuels, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 75, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18358/009/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 44.561.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 mai 1997

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur P.E. Noyelle et élit définitivement J. Winandy aux fonctions d'administrateur.

Tous ces mandats expireront à l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2000.

L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes.

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE

Signature

Signature

Administrateur

Président

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18359/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

CONTROLFIDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.809.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 6 mai 1997, que:

1. le rapport du commissaire spécial sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la société a été approuvé;
2. l'assemblée a accordé décharge pleine de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires;

3. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société;

4. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18360/535/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

COPAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 1, avenue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 7.132.

Extrait de l'assemblée générale tenue en date du 23 mai 1997

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1996.

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Josiane Hein et Monsieur Carlo Hein de leur poste d'administrateur de la société et leur donne pleine décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée d'une année.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 1998.

Composition du conseil d'administration

- Monsieur Jos Hein, demeurant à Born;
- Madame Henriette Hein-Lies, demeurant à Born;
- Madame Betty Nagornoff-Hein, demeurant à Grevenmacher;
- Monsieur Mike Hein, demeurant à Born.

Commissaire aux comptes

- Madame Rita Harnack, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 mai 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18361/680/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

COPAL BELLE BOUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.612.

Extrait de l'assemblée générale tenue en date du 23 mai 1997

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1996.

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Josiane Hein et Monsieur Carlo Hein de leur poste d'administrateur de la société et leur donne pleine décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée d'une année.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 1998.

Composition du conseil d'administration

- Monsieur Jos Hein, demeurant à Born;
- Madame Henriette Hein-Lies, demeurant à Born;
- Madame Betty Nagornoff-Hein, demeurant à Grevenmacher;
- Monsieur Mike Hein, demeurant à Born.

Commissaire aux comptes

- Madame Rita Harnack, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 mai 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18362/680/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

COREPI.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.272.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 1997

Nominations.

Le mandat du réviseur d'entreprises KPMG est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

18363/689/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

CORESA.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 52.564.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 1997

Nominations.

MM. François-Bernard Savelli, Jacques Lemaire et la société SOGECORE S.A. dont le mandat prend fin à l'issue de cette assemblée, se représentent au suffrage des membres de celle-ci. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Le mandat du réviseur d'entreprises COOPERS & LYBRAND arrivant à échéance à l'issue de cette assemblée, il est conduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

18364/689/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

COURTAL.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 37.262.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 janvier 1997

Nominations.

Les mandats de MM. Christian Beherman, Jacques Beherman et de la société SOGECORE S.A. prennent fin à l'issue de cette assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001/2002.

Le mandat du réviseur d'entreprises COOPERS & LYBRAND arrivant à échéance à l'issue de cette assemblée, il est conduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996/97.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

18365/689/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

DG BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 15.579.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 98S, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

F. Baden

(18372/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

DG BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 15.579.

—
AUSZUG

Durch Beschluß der ordentlichen Generalversammlung, welche durch Urkunde des Notars Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 5. Mai 1997 beurkundet wurde und welche in Luxemburg, am 7. Mai 1997 unter Band 98S, Blatt 51, Feld 1, einregistriert wurde, wurde die Mandatsniederlegung des Verwaltungsratsmitgliedes Dr. von Harder (per 31. Dezember 1996) zur Kenntnis genommen.

Herr Dr. Jürgen Förterer, Vorsitzender des Vorstandes der R+V VERSICHERUNGSHOLDING AG, wohnhaft in Wiesbaden, wurde mit Wirkung vom 5. Mai 1997 als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 1999 bestellt.

Luxemburg, den 28. Mai 1997.

Für gleichlautenden Auszug
F. Baden
Notar

(18373/200/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

CREDIT LYONNAIS / PK AIRFINANCE, Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.840.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

N. Hallerström
Président

(18367/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

CYLCARB, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 10, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

L'assemblée générale des associés du 16 mai 1997 a décidé l'affectation suivante du bénéfice à la disposition de l'assemblée:

– dividende 1.000,- LUF brut aux 4.500 parts . . .	4.500.000,- LUF
– au report à nouveau	393.758,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(18368/281/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

DAGERAAD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 49.176.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(18369/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

DAGERAAD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 49.176.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997.

R. P. Pels.

(18369/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

DISCREET LOGIC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.894.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 avril 1997, ont été appelés aux fonctions d'administrateur, Messieurs Graham Sharp et François Plamondo, en remplacement de Messieurs David Macrea et Douglas R. Johnson, administrateurs démissionnaires.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en l'an 2000.

Suite au déménagement de la société dans ses nouveaux locaux en février 1997, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 avril 1997 a ratifié le changement du siège social fixé à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Luxembourg, le 27 mai 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 75, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18376/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

FIDELITY GLOBAL SELECTION FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.223.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the second of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of FIDELITY GLOBAL SELECTION FUND, R.C. Number B 27.223, having its registered office in Luxembourg, incorporated as a «société d'investissement à capital variable», pursuant to a deed passed before Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 18th of January 1988.

The Articles of Incorporation have been published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» C No 59, on the 8th of March 1988.

The Articles of Incorporation have been amended by two deeds of the same notary dated March 14, 1988 and March 21, 1989, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» C No 95, on the 11th of April 1988 and C No 163, on the 12th of June 1989.

The Articles of Incorporation have finally been amended by two deeds of the undersigned notary dated February 24, 1994 and February 15, 1995, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» C No 240, on the 17th of June 1994 and C No 279, on the 20th of June 1995.

The meeting begins at nine thirty a.m., Mr Jean Hamilius, company director, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Simon Horsington, barrister, residing in London (United Kingdom).

The meeting elects as scrutineer Mr Dominik Kremer, senior business analyst, residing in Luxembourg.

The Chairman then states:

I. - That a first extraordinary general meeting of the Company was held on March 28th, 1997, to deliberate on the same agenda as hereinafter reproduced. Only 16,000 shares of the 58,544.55 shares of no par value outstanding on March 27th, 1997 being represented at the said meeting, this meeting was adjourned and it was decided to reconvene on this day.

II. - That the present extraordinary general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the «Recueil Spécial du Mémorial» C Nr 157 of April 1, 1997 and Nr 193 of April 17, 1997, in the «Letzeburger Journal» of March 29, April 2 and April 17, 1997, in the Luxembourgish Wort of April 1st and April 17th, 1997, in the Financial Times, in the Wall Street Journal Europe and in the International Herald Tribune of April 17, 1997.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

III. - That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. - To resolve to liquidate FIDELITY GLOBAL SELECTION FUND.
2. - To appoint FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. as the Liquidator and to determine the powers to be granted to the Liquidator and the liquidation procedure.
3. - To fix the date of the second shareholders' meeting to hear the report of the Liquidator and to appoint COOPERS AND LYBRAND as the Auditor of the Company.
4. - To fix the date of the third meeting of shareholders to hear the Report of the Auditor and to decide the close of the Liquidation of the Company.

IV. - That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with one proxy to be filed at the same time.

V. - That it results from that list that out of 29,678.21 shares of no par value outstanding on the 1st May, 1997, 1,956.72 shares are duly represented at this meeting. Pursuant to article 67-1 (2) of the Law of August 10, 1915, on commercial companies, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items of the agenda of the meeting, herebefore reproduced, whatsoever the represented part of capital.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to liquidate FIDELITY GLOBAL SELECTION FUND as of this date.

The issue and redemption of the shares by the Fund will cease immediately.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator FIDELITY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Kansallis House, place de l'Etoile, L-1021 Luxembourg.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148 bis of the coordinated law on commercial companies. The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations stipulated in article 145 without authorization of the general meeting of shareholders in the situations where this authorization would be required.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company. The liquidator is authorized, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

Third resolution

The meeting decides to fix the date of the second shareholders' meeting on the 23rd May, 1997, at 11.00 a.m. to hear the report of the liquidator and to appoint COOPERS AND LYBRAND as auditors.

Fourth resolution

The meeting decides to fix the date of the third meeting of shareholders on the 13th June, 1997, at 11.00 a.m. to hear the report of the auditor and to decide the close of the liquidation of the Fund.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately forty thousand (40,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de FIDELITY GLOBAL SELECTION FUND, R.C. Numéro B 27.223, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 1988.

Les statuts de la société ont été publiés au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» C N° 59 du 8 mars 1988.

Les statuts de la société ont été modifiés par deux actes du même notaire en date des 14 mars 1988 et 21 mars 1989, publiés au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» C N° 95 du 11 avril 1988 et C N° 163 du 12 juin 1989.

Les statuts de la société ont enfin été modifiés par deux actes du notaire instrumentaire en date des 24 février 1994 et 15 février 1995, publiés au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» C N° 240 du 17 juin 1994 et C N° 279 du 20 juin 1995.

L'assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Jean Hamilius, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Simon Horsington, barrister, demeurant à Londres (Royaume-Uni).

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Dominik Kremer, senior business analyst, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire de la société s'est tenue le 28 mars 1997 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui ci-dessous reproduit. 16.000 actions sur les 58.544,55 actions sans désignation de valeur nominale en circulation le 27 mars 1997 étant seulement représentées à ladite assemblée, cette assemblée a été ajournée et a décidé de se réunir à nouveau en date de ce jour.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Recueil du Mémorial C N°s 157 du 1^{er} avril 1997 et 193 du 17 avril 1997, au Letzeburger Journal des 29 mars, 2 avril et 17 avril 1997, au Luxemburger Wort du 1^{er} et du 17 avril 1997, au Financial Times, au Wall Street Journal Europe et à l'International Herald Tribune du 17 avril 1997.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Décider la liquidation de FIDELITY GLOBAL SELECTION FUND.
2. - Nomination de FIDELITY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A. comme liquidateur et détermination des pouvoirs à conférer au liquidateur et la procédure de liquidation.
3. - Fixer la date pour la deuxième assemblée des actionnaires pour entendre le rapport du liquidateur et pour nommer COOPERS AND LYBRAND comme commissaire de la Société.
4. - Fixer la date pour la troisième assemblée des actionnaires pour entendre le rapport du commissaire et pour décider la clôture de la liquidation du Fonds.

IV. - Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

V. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 29.678,21 actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 1^{er} mai 1997, 1.956,72 actions sont dûment représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de mettre FIDELITY GLOBAL SELECTION FUND en liquidation avec effet à ce jour.
L'émission et le rachat des actions par le Fonds cessera immédiatement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur FIDELITY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1021 Luxembourg, place de l'Etoile, Kansallis House.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date pour la deuxième assemblée des actionnaires au 23 mai 1997 à onze heures afin d'entendre le rapport du liquidateur et de nommer COOPERS AND LYBRAND comme commissaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la date pour la troisième assemblée des actionnaires au 13 juin 1997 à onze heures afin d'entendre le rapport du commissaire et de décider la clôture de la liquidation du Fonds.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourront incomber à la société à la suite du présent acte, sont estimés à quarante mille (40.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Hamilius, S. Horsington, D. Kremer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 98S, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signée par Maître Paul Bettingen en remplacement de Maître André Schwachtgen momentanément absent.

Luxembourg, le 26 mai 1997.

P. Bettingen.

(18390/230/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

EULER RE.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 36.134.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 1997

Nominations.

a) MM. Philippe Muûls, Philippe Capron, Alain Ansaldi, Madame Brigitte Lazard et la société SOGECORE S.A., dont le mandat prend fin à l'issue de cette assemblée, se représentent au suffrage des membres de celle-ci. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

b) Le mandat du réviseur d'entreprises COOPERS & LYBRAND arrivant à échéance à l'issue de cette assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

18380/689/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

E+H CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 8, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 33.386.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(18378/626/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

EUROPÄISCHE GENOSSENSCHAFTSBANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 48.007.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997. F. Baden.
(18384/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

**EUROPEAN MARKETING GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. EMG-PROMODATA (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 16.575.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(18387/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

EXCHANGE PARTICIPATIONS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.998.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 101, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1997. EXCHANGE PARTICIPATIONS IMMOBILIERE S.A.
Signature
(18388/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

FIUME ARNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 47.668.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, qui s'est tenue le 28 avril 1997, que Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé nouvel administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Mario Severgnini, démissionnaire.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Par mandat
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18396/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.
